

Réf : ML/2004/0091

9 juin 2004

CONTINENTAL LEASE

- Inscription des actions de la société sur le Marché Libre le 16 juin 2004
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme
- Ouverture des négociations le 22 juin 2004

Nouveau calendrier de l'Offre

Suite aux notes ML/2004/0081 en date du 24 mai 2004 et ML/2004/0090 en date du 4 juin 2004

Suite à l'annulation de l'opération d'inscription au Marché Libre prévue le 4 juin, EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, pour le compte de la Société, sollicite à nouveau le marché selon les modalités et le calendrier suivants.

Caractéristiques de l'offre à prix ferme

Nombre d'actions nouvelles (avant clause d'extension et cession d'actions anciennes)	:	113 636 actions nouvelles
Période de souscription	:	du 9 au 15 juin 2004 inclus
Prix de souscription	:	16,50 euros par action

Si le nombre de titres demandés à la souscription est inférieur à 85 227 actions, l'opération sera annulée.

Dans le cadre de la clause d'extension, 17 045 actions nouvelles pourront être rajoutées au 113 636 actions nouvelles initialement proposées, soit au total 130 781 actions offertes.

Dans le cadre de la cession d'actions, 25 510 actions anciennes s'ajouteront aux actions nouvelles, soit au total 156 191 actions offertes.

Résultat de l'offre à prix ferme : un avis en date du 16 juin 2004 fera connaître le résultat de l'offre précisant notamment les pourcentages de réduction qui seront éventuellement appliqués aux ordres sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital et de la délivrance du certificat par le dépositaire.

Conditions spéciales appliquées aux donneurs d'ordres :

Un même donneur d'ordres (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ; un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis qu'un maximum de deux ordres.

EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie.

EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordre.

Garantie des ordres d'achat : il est précisé que les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer, à la réception des ordres, que les clients disposent bien des fonds pour être en mesure de régler les titres demandés.

Libellé et transmission des ordres

Les clients devront transmettre leur ordre d'achat au plus tard le 15 juin 2004 à 17 heures aux intermédiaires financiers. Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) de marché de leur choix.

Le 16 juin 2004, de 9 heures à 10 heures au plus tard, les membres du marché saisiront leurs ordres dans le système SHIVA en groupe de valeur 98.

Les ordres d'achat de la clientèle devront être limités au prix d'offre, soit 19,60 €. Ils seront irrévocables et leur durée de validité sera limitée au jour de l'OPF.

Règlement/Livraison : Les opérations de règlement-livraison des négociations des actions nouvelles du 16 juin 2004 seront effectuées au moyen du service livraison par accord bilatéral RELIT+(SLAB RELIT), d'une part entre ING (affilié

577, représentant EFI) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres le 21 juin 2004. L'ensemble des instructions SLAB devra être introduit dans le système au plus tard le 18 juin 2004. L'instruction aura comme date de négociation le 16 juin 2004.

Le certificat du dépositaire sera émis à l'issue du règlement/livraison.

Négociations des actions :

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions CONTINENTAL LEASE interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est à dire après la date de règlement/livraison. Les premières négociations des actions sont donc prévues à partir du 22 juin 2004 sur le système NSC.

OBSERVATIONS TECHNIQUES

Désignation de la Société au marché libre	:	CONTINENTAL LEASE
Membre du marché en charge du dossier	:	EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
Service des titres	:	Euro Emetteurs Finance
Cotation	:	Dès leur transfert sur le système NSC les actions seront négociées sur le groupe de valeurs 10
Code ISIN	:	FR0010087221
Mnémonique	:	MLCOL
Classification sectorielle FTSE	:	596 – Transport routier

NOTA - Le prospectus simplifié a reçu le visa N° 04-566 en date du 8 juin 2004 de l'Autorité des Marchés financiers (AMF). Il fait suite à un premier prospectus ayant reçu le visa N° 04-472 en date du 24 mai 2004 de l'Autorité des Marchés financiers. L'avertissement porté à la connaissance du public dans le dernier prospectus est le suivant :

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- *Les ordres passés pendant la période de souscription du 24 mai 2004 au 3 juin 2004 inclus, sont caducs et devront être renouvelés*
- *L'emprunt complémentaire mentionné dans l'avant propos ne fait pas l'objet d'une ligne confirmée, mais fait partie intégrante des refinancements qu'accordent les banques dans le cadre du développement des activités de la société.*
- *Dans l'approche de valorisation reposant sur le ratio Capitalisation/Chiffre d'affaires, les données 2004 et 2005 étayaient une valorisation de 10,25 M€. Sur la base des données 2003, la même méthode aurait abouti à une valorisation de 7 M€. L'année 2003 n'a pas été retenue car elle a été jugée non significative.*
- *Les comptes consolidés enregistrent une perte nette de 117 000 € au 31 décembre 2003 et de 334 000 € au 31 décembre 2002; la société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos en décembre 2003.*
- *L'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée;*
- *L'augmentation de capital projetée ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin de la part d'un établissement bancaire ou des actionnaires actuels. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds. En outre, si les ¾ de l'augmentation de capital d'un montant de 1 875 000 euros n'était pas réalisée, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.*
- *Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.»*

La notice légale d'Admission a été publiée au BALO le 27 mai 2004 complétée par un additif publié le 14 juin 2004.